

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par l'association La Montgolfière, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le samedi 20 juin 2026, à l'occasion des 2 ans de l'association se déroulant au 19 rue du Vieux Mont 64300 MONT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association La Montgolfière est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 20 juin 2026 à l'occasion des 2 ans de l'association.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert
- de 11h30 à 15h00 le samedi 20 juin 2026,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 11 juin 2026

le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260616-96_2026-AR

S²LOW

Jacques CLAVÉ